

Décision n° 00-1320 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 décembre 2000 relative à la modification de l'arrêté du 23 février 1995 modifié autorisant la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) à établir un réseau radioélectrique ouvert au public dans le département de la Réunion en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM DOM 1 fonctionnant dans la bande des 900 MHz.

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33-1, L.34-1 et L.36-7 ;

Vu l'arrêté du 23 février 1995 modifié autorisant la Société réunionnaise du radiotéléphone à établir un réseau radioélectrique ouvert au public dans le département de la Réunion en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM DOM 1 fonctionnant dans la bande des 900 MHz ;

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2000 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la modification de l'arrêté du 23 février 1995 susvisé ;
- le projet d'arrêté annexé modifiant l'arrêté du 23 février 1995 susvisé.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'état à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 13 décembre 2000.

Le Président

Jean-Michel Hubert